

Sécurité Routière



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

LETTRE D'ENGAGEMENT

Pour améliorer la sécurité des déplacements
routiers professionnels en Ille-et-Vilaine

Département d'Ille-et-Vilaine - Coordination Sécurité Routière



Signature de la **Lettre d'Engagement**
le 20 septembre 2013



Patrick **STRZODA**
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Bruno **TRACOU**
Président



Jean-Claude **ROBERT**
Président



Emmanuel **THAUNIER**
Président



Marie-Hélène **PALMIER**
Présidente



Catherine **HINRY**
Sous Directrice
Santé Sécurité au travail



Agnès **NICOLAY**
Président



Joël **CHERITEL**
Président



Jean-Pierre **PANHALEUX**
Président



Didier **RIDORET**
Président



Gilles **COLLYER**
Président



Rémi **AMICEL**
Président

Lettre d'Engagement

A. Le contexte

Le risque routier est un risque professionnel majeur. En France, la moitié des accidents mortels du travail dont sont victimes les salariés sont des accidents de la route, en mission et en trajet (domicile - lieu de travail).

La première particularité du risque routier professionnel est qu'il se déroule sur le domaine public, la route, et non dans l'entreprise et qu'il concerne, tous les jours, de nombreux professionnels amenés à utiliser un véhicule dans le cadre de leur travail.

Les salariés sont tout autant victimes de la route que des dangers liés aux équipements de productions, outils, chantiers, etc...

Les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, les collectivités territoriales, les établissements de soins, publics ou privés, doivent prendre en compte ce risque encore trop souvent sous-estimé car non inhérent à leur activité professionnelle principale.

Lorsque conduire est un acte de travail, l'employeur doit gérer le risque routier au même titre que les autres risques professionnels, et l'évaluation de ce risque prend naturellement sa place dans le cadre du Document Unique instauré par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Véritable enjeu économique, social et humain, le risque routier induit des coûts directs et indirects (pertes matérielles, perte de clientèle, remplacement du véhicule, image de marque ternie et augmentation des cotisations d'accidents de travail).

Face à ce constat, il faut développer des politiques de prévention efficaces au sein des entreprises.

De plus en plus de professionnels prennent conscience de l'importance de la sécurité de leurs collaborateurs sur la route.

Moteur de sensibilisation auprès de sa clientèle, l'entreprise peut mobiliser plus directement un grand nombre d'usagers, clients, collaborateurs sur la route des vacances ou lors de trajets quotidiens. Car si les campagnes de communication permettent de sensibiliser le grand public tout au long de l'année, c'est sur la proximité, avec le concours et le soutien du plus grand nombre d'acteurs, que l'État contribuera à mobiliser et fédérer sur le terrain le plus large public autour de cette grande cause nationale.

Les entreprises qui se sentent concernées par l'insécurité routière, optent pour une démarche citoyenne auprès de leur public et soutiennent les actions de la Sécurité routière en relayant spontanément les messages de manière ponctuelle ou pérenne tout au long de l'année.

Ces partenariats de communication se traduisent souvent en un partage de compétences entre les partenaires et les pouvoirs publics, sans enjeu financier à la clé. Ils permettent de mettre en place des actions de proximité auprès d'un grand nombre d'usagers, souvent en situation de conduite.

Au niveau national, de nombreuses entreprises et organisations professionnelles se sont investies aux côtés de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière en signant des chartes qui placent le risque routier au cœur de leurs préoccupations. Elles s'engagent ainsi à mettre en œuvre des mesures concrètes générant de bonnes pratiques destinées à l'ensemble de leurs collaborateurs, de leurs adhérents et de leurs partenaires.

Au niveau local depuis bientôt 10 ans, la Préfecture s'est investie auprès des entreprises, des fédérations impliquées dans la prévention des risques routiers professionnels.

C'est ainsi qu'est née l'Association Sécurité Routière en Entreprise d'Ille-et-Vilaine en collaboration avec la Carsat Bretagne.

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine renouvelle son engagement auprès des entreprises au travers de son document général d'orientations 2013/2017 et l'enjeu « Employeurs et salariés : trajets et missions professionnels » afin de s'inscrire auprès des partenaires sur une action de longue durée.

B. Objet de la lettre d'engagement

La recherche de cohérence et de synergie entre les partenaires de la sécurité routière est de nature à renforcer l'efficacité de cette politique publique majeure.

La présente lettre d'engagement a pour objet de conforter les actions communes déjà engagées et de structurer les échanges en matière de sécurité routière entre l'Etat, les organisations et fédérations professionnelles mais également de définir un cadre d'actions communes simples et efficaces, au bénéfice à la fois de l'entreprise et de ses salariés.

Au-delà de son impact sur la sécurité des hommes, la mise en place d'une telle politique de prévention présente un intérêt majeur en termes de :

- responsabilisation des chefs d'entreprises dans la prévention des risques professionnels (application de l'article L 4121-1 du code du travail relatif aux principes généraux de prévention et de l'article L 4122-1 relatif à la responsabilité des employeurs).
- réduction des coûts directs et induits liés aux accidents, sachant que les sommes en jeu sont souvent considérables ;
- contribution à l'amélioration du climat social de l'entreprise ;
- affirmation des valeurs de responsabilité et de citoyenneté de l'entreprise dont l'image positive se renforcera auprès de l'opinion publique en tant que partie prenante dans la prévention du risque routier.

Certaines fédérations professionnelles ou entreprises pourront ainsi développer des plans de prévention du risque routier ou selon leurs possibilités mettre en place des programmes d'actions avec des mesures concrètes pour relayer les messages et certaines opérations de sensibilisation de la Sécurité routière auprès de leur personnel et/ou de leurs clients.

Cette lettre d'engagement, signée pour 3 ans, incite les signataires à collaborer et à travailler plus étroitement ensemble pour bâtir des plans d'actions et obtenir des résultats concrets en faveur de la sécurité routière.

Quelle que soit l'option choisie par ces fédérations d'entreprises « partenaires », chacune d'entre elles constitue une référence pour mesurer la pertinence des techniques de prévention mises en place.

En conséquence, les partenaires signataires de la présente lettre d'engagement décident de renforcer leur coopération en mobilisant, au plan territorial, leurs moyens de communication, leurs réseaux respectifs afin de concrétiser les objectifs de prévention des accidents routiers du travail.

Chaque signataire s'engage sur le socle commun de la charte :

- Développer un réseau d'échange
- Développer l'évaluation et la prévention du risque routier
- Développer et améliorer la composante sécurité routière
- Améliorer la connaissance du risque routier par une mise en place d'une communication ciblée sur le risque routier

Chaque signataire, selon ses possibilités et son degré d'engagement définira sur sa fiche, des actions concrètes selon les axes de prévention.

C. Axes de prévention

La prévention du risque routier professionnel nécessite de mener une approche globale.

Pour mettre en place une prévention du risque routier efficace, l'employeur a intérêt à initier une démarche se basant sur les 7 axes majeurs de prévention par le management.

La lettre d'engagement propose ci-après des pistes de travail à explorer et à mettre en œuvre en fonction des contextes.

Le management des déplacements

Les déplacements effectués dans le cadre professionnel dépendent étroitement de l'organisation du travail mise en place par l'entreprise. Réduire le nombre et la fréquence des déplacements diminue l'exposition au risque.

Une organisation rationnelle des déplacements représente à la fois un gain économique et un gain en termes de prévention par la réduction de l'exposition au risque routier.

Le management des véhicules

Sécurité, entretien et adaptation à l'usage sont les trois maîtres mots pour les véhicules utilisés dans le cadre professionnel afin d'éviter que ces outils de travail deviennent des dangers pour les utilisateurs.

Le management des communications mobiles

Indispensables à toute pratique professionnelle, les besoins en communication (téléphones, GPS, géolocalisation) doivent faire l'objet d'une analyse précise et d'un protocole d'utilisation pour garantir l'usage le plus sûr.

Organisation de travail et règlement interne

Agir sur l'organisation du travail en planifiant des déplacements, en réfléchissant sur les horaires de travail, en vérifiant l'état du trafic, en prenant en compte les délais de route et les temps de pause permet, en l'intégrant dans le règlement interne de réduire les tracasseries quotidiennes et ainsi de faire en sorte de réduire le risque routier qu'il soit de mission ou de trajet.

Le management des compétences et de la formation

Utiliser un véhicule dans le cadre professionnel requiert des compétences liées à la conduite et à l'usage du véhicule. La prévention du risque routier professionnel passe par la définition de l'aptitude et la vérification des compétences, mais également par la sensibilisation de tous les collaborateurs au risque de l'alcool au volant.

L'alcool et les drogues au volant

Il s'agit ici de rappeler quelques exigences du code de la route, du code des assurances, dans les règlements intérieurs et procédures de l'entreprise.

La communication et l'information

Communiquer et informer, en interne ou en externe permet d'initier, d'assimiler et d'entraîner sur les domaines que l'on définit comme prioritaires. Une communication ou une information efficace permet de partager des méthodes et des actions innovantes.

D. Fonctionnement, durée de vie et renouvellement de cette lettre

Cette lettre d'engagement départementale est conclue pour une durée de trois ans.

Un état d'avancement des démarches entreprises sera réalisé annuellement et présenté chaque début d'année lors d'une conférence avec l'ensemble des signataires s'inscrivant dans cette démarche de sensibilisation à l'insécurité routière au volant.

A cette occasion, il sera également présenté un programme d'actions pour l'année à venir. Pourront en outre être présentés des amendements ou évolutions à la présente lettre.

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, une réunion technique sera organisée semestriellement entre le coordonnateur interministériel à la sécurité routière représentant l'Etat et le correspondant sécurité routière de la fédération professionnelle ou de l'entreprise.

Le 20 septembre 2013, à Rennes

Propositions des pistes de travail à explorer et à mettre en œuvre en fonction des contextes.

Le management des déplacements

Les déplacements effectués dans le cadre professionnel dépendent étroitement de l'organisation du travail mise en place par l'entreprise. Réduire le nombre et la fréquence des déplacements diminue l'exposition au risque.

Une organisation rationnelle des déplacements représente à la fois un gain économique et un gain en termes de prévention par la réduction de l'exposition au risque routier.

Réduire le nombre et la fréquence des déplacements pour diminuer l'exposition au risque :

- Donner la priorité aux transports en commun lorsque c'est possible
- Faciliter le covoiturage
- Privilégier l'utilisation de solutions techniques telles que l'audioconférence, la visioconférence, le partage de documents via Internet et Intranet

Préparer au mieux les déplacements :

- Gérer et planifier les déplacements par la préparation de l'itinéraire en incluant des temps de pause et favoriser l'autoroute pour les longs trajets
- Anticiper les éventuelles difficultés de circulation
- Limiter le nombre de rendez-vous en répartissant les missions aux personnes qualifiées
- Prendre en compte l'état des routes et les conditions météorologiques
- Navette à disposition des personnels

Le management des véhicules

Sécurité, entretien et adaptation à l'usage sont les trois maîtres mots pour les véhicules utilisés dans le cadre professionnel afin d'éviter que ces outils de travail deviennent des dangers pour les utilisateurs.

- Véhicules : établir des contrats d'entretien
- Fiches de suivi d'entretien des véhicules (cahiers ou informatisées)
- Cahier de consignes dans les véhicules et à portée de mains
- Planification de contrôles techniques préventifs
- Trousses de 1er secours et équipements de sécurité dans les véhicules (extincteurs...)
- Équipements de sécurité et systèmes d'assistance à la conduite dans les véhicules : ABS, airbags conducteur et passagers, climatisation, direction assistée, systèmes d'assistance électronique à la conduite (antipatinage, contrôle de stabilité...), gilets et triangle de signalisation, régulateur de vitesse, éthylotest chimique ou électronique, signalement du non port de la ceinture de sécurité...
- Renouvellement du parc de véhicules
- Définition d'un responsable de parc pour définir et contrôler la mise en œuvre des bonnes pratiques
- Aménagements des V.U.L en impliquant les salariés utilisateurs
- S'assurer que les charges transportées ne constituent pas un facteur de risque supplémentaire : arrimage, immobilisation et séparation des charges de l'habitacle
- Mise à disposition d'instruments portables de contrôle de pression des pneumatiques
- Sensibilisation des personnels à la vérification périodique du gonflage des pneus des véhicules

Le management des communications mobiles

Indispensables à toute pratique professionnelle, les besoins en communication (téléphones, GPS, géolocalisa-

tion) doivent faire l'objet d'une analyse précise et d'un protocole d'utilisation pour garantir l'usage le plus sûr.

Pour information, les positions prises par la CAT/MP et la Sécurité Routière sur le bon usage de téléphone mobile au volant afin de rester joignable en toute sécurité sont :

- « La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, considérant que le risque d'accident est plus important si on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, demande aux chefs d'entreprises et aux salariés, au delà des dispositions prévues par la loi qui interdit l'usage du téléphone mobile tenu à la main, de ne pas utiliser de téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule. De manière à permettre le maintien des relations entreprises-salariés, un protocole permettant de gérer sans danger les communications téléphoniques est susceptible de fournir une réponse adaptée. »
- La Sécurité Routière rappelle que l'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances, même si l'utilisation de certains équipements comme les « Kits oreillettes » ou « Kits mains libres » sont tolérés. En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule. La Sécurité Routière conseille aux conducteurs de laisser la messagerie répondre et, pour éviter d'être distrait par la sonnerie, de mettre son téléphone mobile sur le mode vibreur.
- Définir des règles d'usage du téléphone en voiture :
 - Demander aux conducteurs que les communications ne se fassent qu'à l'arrêt
 - Consignes d'interdiction de téléphoner au volant + autocollant spécifique dans les véhicules
 - Plages d'appel prévues dans la journée de travail
- Optimiser les tournées et la conduite (Logiciel)
- Mise en place et suivi d'indicateurs de conduite des chauffeurs
- Temps de déplacement inclus dans le temps de travail

Organisation de travail et règlement interne

- Un document unique accessible détaillant les risques routiers
- Mise en place d'un plan de prévention du risque routier
- Règlement intérieur encadrant le comportement du conducteur
- Règles de circulation interne : panneaux de réglementation internes à l'entreprise + vitesse limitée (30 km/h voire 20 km/h) + respect du code de la route à l'intérieur de l'établissement
- Parkings personnels/parkings visiteurs : circulations hiérarchisées
- Protocoles de sécurité pour le changement et le déchargement des camions
- Charte de transmission des consignes générales aux entreprises sous-traitantes
- Contrôles inopinés à l'entrée/sortie du site de l'entreprise (ceinture – portable) selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur
- Totem à l'entrée du site pour rappeler les consignes à toute personne entrant sur le site
- Rappel des consignes à l'accueil pour les visiteurs
- Panneaux informatifs du nombre de jours sans accidents visibles tant par le personnel que par les clients (visibilité de la performance)

Le management des compétences et de la formation

Utiliser un véhicule dans le cadre professionnel requiert des compétences liées à la conduite et à l'usage du véhicule. La prévention du risque routier professionnel passe par la définition de l'aptitude et la vérification des

compétences, mais également par la sensibilisation de tous les collaborateurs au risque de l'alcool au volant.

- Formation spécialisée pour les collaborateurs itinérants
- Entretien personnalisé pour chaque nouveau chauffeur professionnel embauché + tutorat avec un chauffeur titulaire confirmé
- Entretien individuel après chaque sinistre + questionnaire détaillé + notice technique pour l'éviter + lettre d'observation si plusieurs sinistres (licenciement possible si faute lourde)
- Analyse collective de toute accidentologie dans l'entreprise
- Formateur interne Sécurité Routière/correspondant interne
- Programmes pluriannuels de sensibilisation
 - Stage de sensibilisation perfectionnement à la conduite
 - Révision du code par Quiz périodiques internes + diffusion par affiches
 - Sensibilisation à l'éco-conduite
 - Formation premiers secours
 - Information trimestrielle des employés via le bulletin sur les conditions de travail et la sécurité
 - Sensibilisation à la Sécurité Routière des personnels et des entreprises sous-traitantes lors des journées de sécurité
- Charte d'engagement du conducteur au volant
- Récompense des bons conducteurs sur la base d'un barème interne (absence de sinistre/absence de Procès-verbal/ponctualité/consommation de véhicule ...)
- Fiches rappel de réglementations générales ou spécialisées (tous conducteurs)
- Information « 0 alcool – 0 drogue – 0 fatigue » au volant pour conducteur
- Affichages dans les locaux des personnels
- Remise de mallettes pédagogiques Sécurité Routière à chaque salarié
- Passeport du bon conducteur diffusé à l'ensemble du personnel
- Veille sur la validité des permis / Vérification périodique de la détention du permis des chauffeurs
- Livret d'accueil sur le poste de travail intégrant la Sécurité Routière

L'alcool et les drogues au volant

Rappel de quelques exigences du code de la route, du code des assurances qui peuvent être rappelées dans les règlements intérieurs et procédures de l'entreprise.

- Il est interdit de conduire sous l'emprise de stupéfiants
- Il est interdit de conduire avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l d'alcool dans le sang (ou 0,25 mg par litre d'air expiré).
- Interdire à un salarié en état d'alcoolisation manifeste de prendre le véhicule d'entreprise pour 2 raisons : la responsabilité du dirigeant peut être engagée et les assurances n'indemniseront pas les dommages
- La poursuite de la sensibilisation sur les risques liés aux comportements addictifs (notamment : alcool, drogues et substances psychoactives)

La communication et l'information

- Réaliser des actions de communication en interne et notamment relayer les campagnes d'information de la Sécurité Routière.
- Réaliser des actions spécifiques d'information sur le risque routier dans ses instances locales, en partenariat avec les Carsat et les acteurs institutionnels de la sécurité routière.

Mission et trajet (domicile - lieu de travail)

Le risque routier professionnel est lié au fait que de nombreux salariés passent une partie importante de la journée au volant de leur véhicule dans le cadre des missions qu'ils ont à effectuer pour leur entreprise.

Le code de la sécurité sociale fait la distinction entre :

- Un accident de mission qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail.
- Un accident de trajet qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration.

Un accident de mission est un accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail

Il est considéré comme un accident du travail (article L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale). Dans un accident de mission, la responsabilité pénale du collaborateur peut être envisagée en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné.

Mais la responsabilité pénale et civile de l'employeur peut aussi être engagée s'il est établi un manque de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route.

La prévention du risque mission s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'évaluation des risques professionnels (loi n°91 - 1414 du 31 décembre 1991) et s'intègre au document unique que doit établir tout employeur ou chef d'établissement employant un ou plusieurs salariés (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

Prévenir ce risque c'est bien sûr sensibiliser l'ensemble du personnel au respect des règles en matière d'alcool au volant, de limitations de vitesse, de port de la ceinture, d'utilisation du téléphone...

Mais c'est surtout un acte de management qui passe par la mise en place d'une politique de prévention s'appliquant dans quatre grands domaines indissociables : les déplacements, les véhicules, les communications et les compétences.

Un accident de trajet est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel

La loi le considère comme un accident du travail (article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale), mais du fait de la nature non professionnelle du déplacement, la prévention du risque trajet ne dépend pas d'une obligation légale. La mise en œuvre d'un plan de prévention peut être le résultat d'une volonté partagée entre l'employeur et son collaborateur.

Quelles sont les obligations du chef d'entreprise au niveau de ce risque ?

Le risque routier professionnel est lié au fait que de nombreux salariés passent une partie importante de la journée au volant de leur véhicule dans le cadre des missions qu'ils ont à effectuer pour leur entreprise.

Le code de la sécurité sociale fait la distinction entre :

- Un accident de mission qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail.
- Un accident de trajet qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration.

Les obligations du chef d'entreprise

Le chef d'entreprise est tenu à une obligation de sécurité vis-à-vis du salarié (article L. 230-2 du Code du travail), y compris quand celui-ci est en mission à l'extérieur de l'entreprise. Il doit dans ce cas prendre toutes les mesures de prévention pour que le salarié puisse se déplacer et travailler en toute sécurité.

Il est exposé en tant que personne physique ou morale, et sa responsabilité pénale ou civile peut être engagée lors d'un accident de la circulation.

Les actions entreprises (mesures de prévention, information et formation) doivent résulter d'une évaluation préalable des risques professionnels, dont le risque routier en mission.

La politique sociale de l'entreprise

La réduction du risque routier améliore la sécurité des collaborateurs, avec des retombées positives sur la sécurité routière dans la vie privée.

Les aspects financiers, économiques

La prévention permet de réduire le coût global des accidents de la circulation :

- coûts directs (assurance, accidents du travail)
- coûts indirects ou induits (matériels et financiers, salariaux, administratifs, commerciaux, de production, humains.)

Elle concourt efficacement à la rentabilité de l'entreprise.

La politique qualité et les valeurs de l'entreprise

Le plan de prévention du risque routier s'inscrit naturellement dans la démarche globale de qualité et dans la politique sécurité. Il contribue à la qualité de service, et à la pérennité de l'entreprise. C'est pourquoi, il est plus que nécessaire d'identifier ce risque et de mettre en place un plan d'actions approprié en fonction de la taille de son entreprise et de son secteur d'activités.

Pour atteindre cet objectif, il se doit de mettre en place une organisation lui permettant de :

- Réaliser la cartographie du risque routier de son entreprise
- Evaluer le risque routier en fonction des unités d'œuvres concernées
- Définir un plan d'actions de prévention ou de protection en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation des risques
- Intégrer le travail réalisé dans son Document Unique afin de pouvoir gérer ce risque

Quelles sont les obligations du salarié au niveau de ce risque ?

Le conducteur salarié est considéré sur l'espace public comme un conducteur : il est tenu de respecter le Code de la route.

En cas d'infraction au Code de la route ou en cas d'accident corporel qu'il aurait occasionné, sa responsabilité pénale peut être engagée. Il devra respecter les termes du protocole de communication établi par l'entreprise (utilisation des téléphones portables) s'il existe, et respecter les consignes de son chef d'entreprise données avant le déplacement.